

Carte Visa\* Affaires GM<sup>MD\*</sup> *Banque Scotia*<sup>MD</sup>  
Trousse de bienvenue

En route vers  
des primes  
exceptionnelles



Vous êtes plus riche  
que vous le croyez.<sup>MD</sup>



*Banque Scotia*<sup>MD</sup>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ACCUMULEZ DES PRIMES SUR VOS ACHATS POUR VOUS OFFRIR VOTRE PROCHAIN VÉHICULE .....</b>	<b>3</b>
• Félicitations! Vous avez choisi la carte Visa <sup>*</sup> Affaires GM <sup>MD*</sup> <i>Banque Scotia</i> <sup>MD</sup> .....	3
• Explorez les programmes de solutions d'affaires GM .....	4
• L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia .....	6
• Déclaration de confidentialité du Programme de primes de La Carte GM <sup>MD*</sup> .....	7-10
• Modalités .....	11-19
• Certificat d'assurance Assurance achats et garantie prolongée .....	20-27

# Accumulez des primes sur vos achats pour vous offrir votre prochain véhicule.

Félicitations! Vous avez choisi la carte Visa\*

Affaires GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>, qui vous donne des primes GM avec tous vos achats courants.

Obtenez en primes GM 5 % des premiers 10 000 \$ d'achats et 2 % des achats suivants<sup>1</sup> que vous faites chaque année. Utilisez vos primes pour l'achat ou la location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac admissible<sup>2</sup>.

## Aucune limite pour l'accumulation de primes

Accumulez autant de primes que vous le souhaitez. Elles seront valides tant que vous serez titulaire de la carte<sup>3</sup>. Maximisez la valeur de vos dollars : utilisez votre carte pour vos achats et vos paiements périodiques (téléphone, câble, assurances, etc.). Il suffit d'appeler vos fournisseurs de services pour établir des paiements périodiques.

Obtenez des cartes supplémentaires pour que vos employés accumulent des primes GM sur tous vos achats d'entreprise. Il vous suffit d'aller à [banquescotia.com](http://banquescotia.com) ou dans le site des Services financiers Scotia en direct<sup>MD</sup>. C'est facile!

## Aucune limite pour l'échange de primes

Utilisez vos primes pour réduire le prix d'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Combinez aussi vos primes à des rabais, programmes et incitatifs offerts par GM. Détails chez votre concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

- 1 \$ en prime GM = 1 \$ de réduction sur le prix d'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Échangez instantanément vos primes GM chez le concessionnaire lors de l'achat ou de la location<sup>4</sup>. Il n'y a pas de limite quant aux primes pouvant être échangées.

## Protection et commodité

- Assurance achats et protection prolongée<sup>5</sup>.
- Politique Responsabilité zéro de Visa.  
(Veuillez aller à [visa.ca](http://visa.ca) pour une description complète.)

L'option de paiement Visa payWave<sup>\*</sup> est incluse sans frais sur les cartes Visa Affaires GM Banque Scotia. Plus besoin de glisser votre carte, de signer ou d'entrer un NIP pour la plupart des achats chez des commerçants participants<sup>†</sup>.

Faites des achats en ligne avec Visa Checkout chez les détaillants participants sans entrer vos renseignements de paiement et de livraison chaque fois. Un nom d'utilisateur et un mot de passe suffisent. Allez à [www.banquescotia.com/visacheckout](http://www.banquescotia.com/visacheckout) pour en savoir plus et inscrire votre carte Visa Affaires GM Banque Scotia.

## **Économisez sur la location de véhicules**

En tant que titulaire d'une carte Visa Affaires GM Banque Scotia, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS participantes et dans les agences de location Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte Visa Affaires GM Banque Scotia.

Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site [avis.com/affairesGMbanquescotia](http://avis.com/affairesGMbanquescotia) ou par téléphone au **1-800-321-3652**. Veuillez utiliser le code **C030308**, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence AVIS. Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site [budget.com/affairesGMbanquescotia](http://budget.com/affairesGMbanquescotia) ou par téléphone au **1-800-268-8970**. Veuillez utiliser le code de réduction Budget **A363317**.

## **Améliorez votre véhicule d'entreprise grâce au programme Solutions d'affaires GM<sup>6</sup>**

Avec le programme Solutions d'affaires GM, les clients admissibles disposeront d'options pour réduire le coût d'entrée en fonction de leur véhicule neuf Chevrolet ou GMC. Améliorez votre véhicule avec Adrian Steel, un support de chargement, des longerons et un coffre à outils de conception unique, ou ajoutez vos propres accessoires grâce à l'une des quatre options du programme. Des conditions et limitations s'appliquent.

## **Visa SavingsEdge<sup>9</sup>**

Transformez vos achats d'entreprise en économies grâce au programme Visa SavingsEdge. L'inscription est gratuite. Il suffit d'inscrire votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia admissible au [www.visasavingsedge.ca](http://www.visasavingsedge.ca). Utilisez ensuite votre carte inscrite pour faire des achats admissibles<sup>†</sup> chez les marchands participants. Vos économies figureront à titre de crédits sur vos prochains relevés de compte.

## **Service Rapports d'entreprise Visa<sup>10</sup>**

Gérer les frais de carte Visa Business plus efficacement avec Visa Business Reporting, un outil Web qui vous permet de suivre les dépenses et vous aide à rester sur le budget.

Avec Visa Business Reporting, vous pouvez:

- Générer une gamme de rapports normalisés, à la demande ou selon un calendrier, pour suivre et comparer les dépenses par marchand, carte, transaction, période et plus
- Créez des catégories de transactions personnalisées pour économiser du temps de suivi des dépenses et définir des autorisations basées sur les rôles pour assurer un accès approprié aux données

- Ajoutez des notes à chaque transaction ainsi que des pièces jointes telles que les reçus numérisés ou photographiés
- Définissez les notifications dépensées et recevez un courrier électronique après l'apparition de certaines transactions
- Charger des transactions sur un logiciel de comptabilité admissible

### Contrôles de paiements Visa<sup>11</sup>

Gérer les dépenses en décidant où, quand et comment votre carte de visite Visa est utilisée. Autoriser les employés avec une carte de visite Visa grâce aux contrôles de paiement de visa<sup>1</sup>. Avec une application Web simple, gérer les dépenses en décidant où, quand et comment leurs cartes de visite Visa sont utilisées.

- Établir des alertes de compte
- Prévenir les dépenses non autorisées
- Définir les limites de transaction individuelles
- Définir les limites de transaction individuelles

# L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité** : Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité** : Nous avons mis en œuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect** : Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité** : Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité** : Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence** : Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vos-renseignements-personnels.html>.

# Déclaration de confidentialité du Programme de primes de La Carte GM<sup>MD\*</sup>

## CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE, À L'UTILISATION ET À LA DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En soumettant votre demande de carte de crédit Visa\* GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>, Visa Infinite\* GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>, ou carte Visa\* Affaires GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup> (« **La Carte GM** ») et en participant au Programme de primes GM (le « **Programme de primes** »), vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels par nous comme indiqué ci-dessous et dans la politique de confidentialité de Compagnie General Motors du Canada (la « **Politique de confidentialité de CGMC** ») à l'adresse <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview>. Les mots « nous » et « notre » désignent Compagnie General Motors du Canada (« **CGMC** ») et comprennent CGMC et ses filiales à travers le monde.

Les renseignements que nous recueillons, utilisons et divulguons comprennent des détails de nature personnelle, financière ou autre que vous nous avez fournis directement et des renseignements que nous avons obtenus par La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque** ») ou par des personnes extérieures à CGMC.

Pour chaque demandeur et codemandeur (le cas échéant), ces renseignements comprennent :

- le nom et les coordonnées;
- la langue de préférence;
- le nom de l'employeur (pour déterminer votre admissibilité aux offres spéciales);
- l'année de naissance;
- l'identificateur du client pour La Carte GM et le Programme de primes et les renseignements des transactions (notamment le numéro de compte [3 chiffres seulement], la date d'expiration, le solde du compte, le montant de l'achat, la date de la transaction, la description du marchand, la catégorie de produits, les primes et les échanges, y compris la date d'achat du véhicule au moyen des primes);
- le moyen utilisé pour faire une demande d'adhésion à La Carte GM (p. ex. en ligne, par téléphone, à l'établissement concessionnaire, à la succursale de la Banque).

Nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements aux fins décrites dans la politique de confidentialité de CGMC, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins suivantes :

- vous fournir des produits et services dont vous faites l'acquisition ou la demande et les administrer, notamment la garantie, le contrat de service prolongé et l'assistance routière;
- faciliter votre demande de financement ou de crédit;
- nous conformer aux exigences de sécurité et aux exigences légales et réglementaires;
- vous fournir des renseignements généraux concernant les partenaires commerciaux et d'affaires, les offres et les messages publicitaires;
- réaliser des études de marché et des analyses des résultats;
- conserver nos dossiers à jour pour être en mesure de répondre à vos demandes et de vous transmettre des renseignements portant sur la garantie ou le service à la clientèle, et ainsi offrir une meilleure compréhension et consolider la relation que nous entretenons avec vous;
- effectuer d'autres activités commerciales raisonnables et légitimes (telles qu'entretenir notre relation avec vous, améliorer et analyser nos produits, nos services et votre satisfaction par rapport à ceux-ci et recouvrer des créances en souffrance).

## **INFORMATIONS ET UTILISATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Concernant La Carte GM et le Programme de primes, nous recueillons, utilisons et communiquons également vos renseignements personnels aux fins suivantes :

- administrer, analyser et améliorer le Programme de primes et La Carte GM, par exemple par l'enregistrement des primes de La Carte GM que vous avez accumulées en utilisant votre Carte GM et auprès des partenaires ou que vous avez échangées;
- communiquer des offres concernant les occasions d'accumuler et d'échanger des primes, les avantages, les produits et les services fournis par CGMC, la Banque et nos partenaires qui sont les plus susceptibles de vous intéresser (p. ex. en prenant en considération les tendances de vos habitudes de cumul ou d'échange de primes GM dans divers secteurs pour déterminer les partenaires, les offres et les services qui sont les plus pertinents pour vous);

- comprendre vos préférences, vos besoins, vos intérêts et votre utilisation afin d'élaborer, d'améliorer et de fournir des produits et services qui répondent mieux à vos attentes, et pour mesurer le succès de diverses caractéristiques et promotions de La Carte GM et du Programme de primes;
- dans le cas de la vente complète ou en partie du Programme de primes de La Carte GM ou des affaires ou actifs de La Carte GM, ou dans le cas d'un contrat avec un nouveau partenaire potentiel, permettre aux acheteurs ou partenaires potentiels d'évaluer l'entreprise après l'exécution d'une déclaration de confidentialité;
- fournir à la Banque certains renseignements concernant les primes de La Carte GM et l'échange de celles-ci, notamment la date de l'échange de vos primes, votre solde de primes et toutes primes accumulées à utiliser par la Banque pour administrer La Carte GM et aux fins déterminées par la Banque (décris plus en détail dans l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, dont vous trouverez un exemplaire à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com));
- informer nos concessionnaires CGMC autorisés que vous avez une carte GM et le montant approximatif de primes dont vous disposez dans le cadre du Programme de La Carte GM disponible pour une transaction.

Vous pouvez consulter vos renseignements personnels contenus dans nos dossiers et les modifier en communiquant directement avec nous au <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview> ou en composant le 1-800-463-7483.

Afin de comprendre comment retirer votre consentement quant à l'utilisation de vos renseignements à des fins de marketing, consultez la section « PUIS-JE REFUSER DE PARTICIPER AUX PROMOTIONS ET AUX ACTIVITÉS DE MARKETING DE GM CANADA » de la politique de confidentialité de CGMC à l'adresse <http://www.gm.ca/gm/french/corporate/about/privacy/overview> ou contactez-nous au 1-800-463-7483.

Pour obtenir des renseignements sur l'engagement de la Banque envers la confidentialité, vous pouvez vous procurer un exemplaire de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com) ou à toute succursale de la Banque Scotia. L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia explique comment la Banque Scotia assure la protection de la vie privée et des renseignements personnels et vous informe de votre droit d'exiger en tout temps à la Banque de cesser d'utiliser vos renseignements personnels afin de promouvoir les services de la Banque Scotia ou encore les produits et services d'une tierce partie.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MD\*</sup>\* La Carte GM est une marque déposée de la General Motors LLC utilisée en vertu d'une sous-licence par la Compagnie General Motors du Canada.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

# Modalités

## Modalités du Programme de primes de La Carte GM<sup>MD\*</sup>

Ces modalités s'appliquent au programme de fidélité de La Carte GM<sup>MD\*</sup> (le « Programme de primes ») et constituent la totalité de l'accord entre vous et Compagnie General Motors du Canada (« CGMC ») à l'égard de votre participation au Programme de primes.

L'accumulation de primes ne confère aucun droit acquis au titulaire de la carte et, en accumulant des primes GM, vous ne devez pas compter sur la disponibilité continue des prix, des récompenses, des niveaux de prix et de récompenses, des primes, des priviléges ni d'autres avantages. CGMC se réserve le droit de modifier, d'altérer, de retirer ou d'annuler le Programme de primes (en tout ou en partie), tout programme, avantage, prix, récompense, niveau de prix et de récompense, prime ou privilège ou ces modalités. De tels changements peuvent avoir une incidence sur les primes que vous avez déjà accumulées ou que vous pourriez accumuler dans le futur. Si vous ou un autre titulaire de carte activez, signez ou utilisez une carte, cela signifie que vous avez lu attentivement ces modalités, que vous les comprenez et que vous acceptez de vous y conformer, y compris à tout changement apporté à ces modalités par CGMC.

### 1. Définitions

Le terme « Banque » se rapporte à La Banque de Nouvelle-Écosse.

Le terme « Carte » signifie toute carte de crédit émise par la Banque sur un compte de La Carte GM et tous les renouvellements et les remplacements de cette carte de crédit.

Le terme « Titulaire de carte » désigne toute personne au nom de laquelle une carte a été émise.

Le terme « Primes » correspond au montant calculé comme un pourcentage des achats nets admissibles portés au compte de primes GM pouvant être utilisé pour l'achat ou le versement initial de location d'un véhicule neuf Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Le terme « Compte de La Carte GM » signifie un compte de la carte Visa\* GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>, un compte de la carte Visa Infinite\* GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>, ou un compte de carte Visa\* Affaires GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>.

Le terme « **Compte des primes GM** » correspond au compte lié à un Compte de La Carte GM pour les crédits et les débits des primes afférentes au Programme de primes.

Le terme « **Dossier en règle** » signifie un compte de La Carte GM qui n'est pas en défaut, qui ne dépasse pas la limite, qui n'est pas en souffrance et qui n'est pas fermé ou radié ou dont le crédit n'a pas été révoqué (conformément aux politiques de risque de crédit de la Banque qui peuvent changer de temps à autre).

Le terme « **Titulaire principal de la carte** » désigne la personne qui s'est portée acquéreur d'un compte de La Carte GM pour client à titre d'emprunteur principal, à laquelle la Banque a émis une carte et au nom de laquelle le compte de LaCarte GM est établi.

Le terme « **Titulaire secondaire** » désigne la personne qui s'est portée acquéreur d'un compte de La Carte GM pour client à titre de co-emprunteur, à laquelle la Banque a émis une carte et au nom de laquelle le compte de La Carte GM est établi conjointement avec le titulaire principal de la carte.

Le terme « **Modalités** » signifie les conditions du Programme de primes GM.

Les termes « **vous** » et « **votre** » représentent le titulaire principal et le titulaire secondaire de la carte.

## **2. Admissibilité**

Le Programme de primes et ses avantages sont offerts à l'entièvre discréction de CGMC. Pour y participer, vous devez :

- être un titulaire principal ou secondaire de la carte;
- résider au Canada;
- accepter les présentes modalités lorsque vous faites une demande pour un compte de La Carte GM.

CGMC se réserve le droit d'annuler la participation au Programme de primes de toute personne si, selon le seul jugement de CGMC, cette personne a enfreint l'une ou l'autre des présentes modalités, a fait faillite, a commis une fraude, a présenté des renseignements inexacts, a manipulé le Programme de primes ou en a abusé. La déclaration d'inadmissibilité de cette personne signifie la fin de sa participation individuelle au Programme et la perte de toutes les primes accumulées.

## **3. Primes**

En utilisant la carte Visa GM Banque Scotia (sans frais annuels), vous recevez 5 % des premiers 5 000 \$ de vos achats nets faits par année, et 2 % de vos achats nets suivants en primes. Avec la carte Visa Infinite GM

Banque Scotia, ou carte Visa<sup>\*</sup> Affaires GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup> vous recevez 5 % des premiers 10 000 \$ de vos achats nets faits par année, et 2 % de vos achats nets suivants en primes.

Les « achats nets » sont les achats de produits et services admissibles qui sont facturés à votre compte de La Carte GM moins les retours et autres crédits. Les achats nets ne comprennent pas, et les primesne sont pas attribuées pour, les avances en espèces, les Chèques de Carte de crédit Scotia<sup>MD</sup>, les retours, les paiements, les frais d'abonnement annuel ou de carte, les frais de casino et de jeux de hasard, les frais d'intérêts ou les frais d'opération/de service. Les crédits pour les retours et les rajustements réduiront ou annuleront vos primes en fonction des montants originaux portés à la Carte et figureront dans le sommaire des primes.

#### **4. Utilisation des primes**

Les primes sont applicables au prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Le « prix d'achat total » représente le prix du véhicule (jusqu'au prix de détail suggéré par le fabricant), le transport et la préparation à la route, la taxe sur le climatiseur et les taxes de vente applicables. En vertu des lois fiscales fédérales et provinciales, la TPS, la TVP, la TVQ, la TVH et toute autre taxe applicable sont calculées et payables selon le montant total du prix d'achat avant toute réduction liée à l'échange de récompenses. Le « prix d'achat total » exclut les coûts associés à l'immatriculation, à l'enregistrement, aux assurances, aux frais de concessionnaire, aux accessoires, aux options supplémentaires, aux garanties prolongées, aux plans d'entretien ou de services et aux autres services comme OnStar et SiriusXM.

Le client échangeant ses primes est le seul responsable des frais et coûts exclus et pour quelconques taxes, frais, droits et autres frais imposés par les autorités gouvernementales sur toute récompense ou prime. Il se peut que vos primes accumulées ne puissent pas être échangées contre de l'argent en espèces, ou contre tout équivalent de trésorerie.

Pour obtenir tous les détails, dont une liste des véhicules non admissibles, visitez le site [www.lacartegm.ca](http://www.lacartegm.ca) ou passez chez votre concessionnaire Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac autorisé.

CGMC peut, à sa seule discrétion, modifier en tout temps et sans préavis la liste des véhicules admissibles.

## 5. Échange des primes

Les primes doivent être échangées pendant la durée du Programme de primes GM et aussi longtemps que votre compte de La Carte GM est en règle. Pour échanger les primes que vous avez accumulées, visitez le site [www.lacartegm.ca](http://www.lacartegm.ca) et cliquez sur « Mes primes » ou appelez le Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232 pour vérifier le nombre total de primes accumulées dont vous disposez.

Rendez-vous ensuite chez un concessionnaire GM participant et choisissez le véhicule neuf admissible qui vous intéresse. Après avoir discuté du prix de vente ou de location du véhicule avec le conseiller des ventes, mais avant de signer le contrat, dites au conseiller des ventes que vous souhaitez utiliser vos primes.

En compagnie du conseiller des ventes, vous appellerez le Centre d'échange de primes de La Carte GM pour confirmer votre montant total de primes admissibles. Durant l'appel, le Centre d'échange de primes de La Carte GM vous demandera des renseignements sur le titulaire de la carte principal aux fins d'identification et exigera également certains renseignements de vente du véhicule du conseiller des ventes pour ensuite lui fournir un numéro d'autorisation pour conclure la transaction. Au moment de l'émission du numéro d'autorisation, le montant de vos primes sera déduit du prix d'achat total ou du versement initial de location de votre nouveau véhicule Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac.

Seuls les titulaires de carte principale et secondaire peuvent échanger les primes associées au compte de La Carte GM pour réduire le prix d'achat total ou le versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Si le titulaire de la carte principale ou secondaire échange un montant de primes supérieur à celui auquel il a droit en vertu du Programme de primes, il devra verser à CGMC le montant de l'excédent des primes appliquées au prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible et celui-ci pourrait être déduit des gains de primes futurs.

## 6. Renseignements sur les primes

Votre compte de primes GM ne se modifie pas automatiquement lorsque vous faites un achat admissible avec la carte. Les primes ne peuvent pas être échangées avant d'être affichées dans votre compte de primes GM. Les activités liées à votre carte sont consignées sur le relevé de compte mensuel qui vous est envoyé par la Banque. Chaque relevé qui vous est envoyé par la Banque contient un « Sommaire des primes » qui tient compte de toutes les primes

accumulées jusqu'à la fin de ce cycle de facturation. Les primes attribuées et celles apparaissant sur votre relevé de compte mensuel seront exprimées en dollars et arrondies à l'unité inférieure.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Programme de primes et sur votre solde de primes accumulées en visitant le site [www.lacartegm.ca](http://www.lacartegm.ca) ou en téléphonant au Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232. Les renseignements sur votre compte de primes GM seront fournis uniquement aux titulaires de carte principale et secondaire. Le Centre d'échange de primes de La Carte GM exigera des renseignements sur le titulaire de la carte principale aux fins d'authentification. Toute erreur relative aux primes doit être portée à l'attention de CGMC dans les six mois suivant la date de la transaction pour laquelle vous demandez un rajustement.

## 7. Comptes annulés et fermés

Si vous annulez votre compte de La Carte GM, si vos priviléges de crédit sont révoqués par la Banque ou si votre compte de La Carte GM est fermé, vous pouvez échanger toute prime inutilisée durant une période de 90 jours, à condition que votre compte de La Carte GM soit en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

## 8. Décès du titulaire

*S'il n'y a aucun titulaire de la carte secondaire au compte de La Carte GM :* Au moment du décès du titulaire de la carte principale, toute prime inutilisée sera disponible pendant 90 jours aux fins d'échange par la succession du titulaire de la carte principale, dans la mesure où le compte de La Carte GM est en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

*S'il y a un titulaire de la carte principale et secondaire lié au compte de La Carte GM :* Si le compte de La Carte GM demeure ouvert au nom du titulaire principal ou secondaire survivant, alors le compte de La Carte GM demeurera ouvert et les primes seront toujours disponibles pour le titulaire survivant (lequel sera par conséquent considéré comme titulaire de la carte principale) selon ces modalités. Si le compte de La Carte GM est fermé à la suite du décès du titulaire de la carte principale ou secondaire, toute prime inutilisée pourra être échangée pendant 90 jours par le titulaire de la carte survivant, pourvu que le compte de La Carte GM soit en règle. Après 90 jours, toutes les primes non échangées seront perdues.

## **9. Changements apportés au programme et annulation**

Sous réserve des lois applicables, CGMC peut en tout temps mettre un terme au Programme de primes, en totalité ou en partie, avec ou sans préavis. Si CGMC met fin au Programme de primes, vous disposerez de 365 jours à partir de la date d'avis de clôture du Programme de primes pour échanger les primes accumulées contre un véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac conformément à ces modalités.

CGMC se réserve le droit de réviser les présentes modalités en tout temps, sur préavis de trente (30) jours et CGMC affichera les modalités révisées sur le site [www.lacartegm.ca](http://www.lacartegm.ca). Il est recommandé de consulter régulièrement ce site Web pour vérifier la teneur du règlement en vigueur et le solde de votre compte. Vous êtes responsable de vous tenir à jour sur les modalités du Programme de primes ainsi que sur votre solde de primes GM.

## **10. Aucune demande de remboursement**

Les primes n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation monétaire à l'endroit de CGMC ou de la Banque. Les primes accumulées dans le cadre de ce programme ne sont pas la propriété des participants au Programme de primes. Les primes accumulées avec votre Carte GM ne sont pas négociables ni échangeables, en tout ou en partie, contre de l'argent comptant ou du crédit, et ne peuvent faire l'objet d'un courtage, d'un troc, d'une vente ou d'un transfert dans le cadre de la résolution d'une affaire familiale. Par ailleurs, les primes ayant fait l'objet d'un courtage, d'un troc, d'une vente, d'une donation par testament ou autrement cédées seront considérées comme nulles (à l'exception d'un transfert permis selon l'article 11).

## **11. Transfert de primes**

Vous pouvez transférer l'ensemble ou une partie de vos primes à tout autre titulaire de carte supplémentaire sur votre compte de La Carte GM ou aux membres de la famille immédiate vivant à la même adresse pour l'achat immédiat ou la location d'un véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac : les parents, les grands-parents, le conjoint ou la conjointe, les frères et soeurs, les petits-enfants et les enfants (beaux-enfants ou par alliance). Le titulaire de la carte supplémentaire ou le membre de la famille immédiate ne doit pas posséder, au moment du transfert, un compte de primes GM. Il est possible qu'on vous demande de fournir une preuve du lien de parenté. Pour transférer vos primes à un titulaire de

carte supplémentaire ou à un membre de votre famille immédiate, vous devez communiquer avec le Centre d'échange de primes de La Carte GM pour autoriser le transfert et fournir les renseignements requis.

Vous avez la possibilité de procéder, une seule fois, au transfert de vos primes accumulées sur une Carte BuyPower émise aux États-Unis au total de vos primes accumulées au Canada. Appelez le Centre d'échange de primes de La Carte GM au 1-888-446-6232 pour demander le transfert international de vos primes. Le montant des primes transférées sera établi en fonction du taux de change de devises déterminé par CGMC et ne sera pas égal à votre solde de primes avant le transfert. Pour que le transfert des primes soit traité, vous devrez fermer votre compte de récompenses de la Carte BuyPower existant à l'étranger après avoir fait votre demande de transfert.

## **12. Aucune mise en commun des primes**

Vos primes GM ne peuvent pas être combinées à un autre compte de primes GM. Lorsque vous échangez des primes pour réduire le prix d'achat total ou le versement initial de location d'un véhicule GM neuf admissible, seules les primes associées à un compte de primes GM unique peuvent être utilisées pour chaque véhicule GM. CGMC n'est pas responsable des différends entre les participants au sujet de l'utilisation des primes.

## **13. Taxes**

Les primes comprennent la taxe fédérale sur les produits et services (« TPS »), la taxe de vente harmonisée (« TVH »), la taxe de vente du Québec (« TVQ ») et la taxe de vente provinciale applicable. La détermination d'une obligation fiscale relative à la participation au Programme de primes est la responsabilité du participant ou de l'utilisateur. CGMC ne fait pas de déclaration en ce qui a trait aux conséquences fiscales actuelles ou futures pour le participant au Programme de primes concernant le crédit, le transfert, l'utilisation, l'échange, l'annulation ou la disposition des primes totales accumulées avec La Carte GM.

## **14. Audit**

CGMC se réserve le droit de s'assurer que les participants ou les concessionnaires se conforment aux modalités du Programme de primes GM. Si un audit révélait un manquement au respect du règlement, le traitement des primes pourrait être retardé jusqu'à ce que le problème soit réglé.

## **15. Modifications des renseignements personnels**

Vous devez aviser la Banque de toute modification à votre nom légal ou à votre adresse, à votre adresse

électronique ou à d'autres renseignements personnels. CGMC ne peut être tenue responsable de toute communication qui n'aboutit pas, que ce soit par la poste ou autre, et des conséquences qui s'en suivent. Si vous souhaitez faire un changement d'adresse ou de nom légal, veuillez contacter un représentant du Service clientèle carte Visa GM Banque Scotia au 1-844-259-5345 , du Service clientèle carte Visa Infinite GM Banque Scotia au 1-844-891-0485, ou carte Visa\* Affaires GM<sup>MD</sup>\* Banque Scotia<sup>MD</sup> au 1-844-803-2446. La Banque pourrait vous demander de fournir des documents additionnels pour confirmer de telles modifications.

## **16. Fonctionnement du Programme de primes**

CGMC est responsable du fonctionnement et de la gestion du Programme de primes. CGMC représente l'autorité supérieure quant à l'interprétation des présentes modalités et de toute modification subséquente ou mise à jour afférente. La Banque est responsable du fonctionnement et de la gestion de votre compte de La Carte GM.

## **17. Aucune responsabilité**

Ni CGMC ni la Banque n'est responsable envers les titulaires de carte de quelque façon que ce soit relativement au Programme de primes, y compris mais sans s'y limiter, en ce qui a trait à ce qui suit :

- la cessation ou la modification du Programme de primes en tout ou en partie;
- toute modification de ces modalités en tout ou en partie, y compris tout changement apporté aux achats admissibles;
- toute modification apportée à l'admissibilité des véhicules GM;
- toute récompense demandée;
- le défaut de communiquer des renseignements de quelque nature que ce soit concernant le Programme de primes.

Ni CGMC ni la Banque n'assume de responsabilités pour tout dommage découlant ou résultant d'un accident, d'une perte, d'une blessure ou de dommages causés par l'échange des primes ou par l'utilisation ou la mauvaise utilisation de biens obtenus dans le cadre du Programme de primes, et CGMC, la Banque et leurs parents, leurs sociétés affiliées, leurs filiales et leurs représentants respectifs sont libérés de toute réclamations, demandes ou recours actuels ou futurs pouvant découler du présent Programme de primes.

## 18. Lois applicables

Le Programme de primes est régi par les lois de l'Ontario et par les lois du Canada qui s'appliquent à cet égard, compte non tenu de leurs principes en matière de conflit de lois. Vous consentez expressément à la compétence, à la juridiction et aux ressorts exclusifs des tribunaux de l'Ontario pour toutes les actions, tous les litiges ou toutes les controverses qui s'y rattachent. Tout litige ayant trait au Programme de primes, y compris les primes accumulées ou les récompenses réclamées ou reçues, sera soumis à des tribunaux de l'Ontario, lesquels ont la compétence exclusive pour traiter de tels litiges.

## 19. Confidentialité des renseignements

CGMC versera un crédit à votre compte de primes GM ou le débitera de primes en fonction des achats nets déclarés à CGMC par la Banque. Vous autorisez la Banque à fournir à CGMC des renseignements relatifs à votre demande et à l'utilisation de La Carte GM ainsi qu'à des opérations dans le compte des primes GM aux fins d'administration de votre compte de primes GM et, à d'autres fins décrites dans notre déclaration de confidentialité de La Carte GM ci-jointe et faisant partie des présentes modalités (la déclaration de confidentialité de La Carte GM). Veuillez lire attentivement la déclaration de confidentialité de La Carte GM pour obtenir de plus amples détails sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels par CGMC. CGMC présentera à la Banque vos renseignements concernant les primes et les échanges et de tels renseignements seront utilisés par la Banque conformément à la déclaration de confidentialité du groupe de la Banque Scotia. La déclaration de confidentialité du groupe de la Banque Scotia est offerte à toute succursale de la Banque Scotia ou à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com).

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MD\*</sup>\* La Carte GM est une marque déposée de la General Motors LLC utilisée en vertu d'une sous-licence par la Compagnie General Motors du Canada.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

Publié au Canada.

# Certificat d'assurance

## Assurance achats et garantie prolongée

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans le présent certificat d'assurance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la Carte Visa\* Affaires GM<sup>MD\*</sup> Banque Scotia<sup>MD</sup>. Les couvertures sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro **BNS749** (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent certificat d'assurance qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre du présent certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de Manuvie et de la NAPCA est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans le présent certificat d'assurance.

## 1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans le présent certificat d'assurance ont la signification suivante :

**Article assuré** : Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est pas acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du Prix d'achat est porté au Compte.

**Autre assurance** : Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 du présent certificat d'assurance.

**Compte** : Le compte de la Carte Visa Affaires GM Banque Scotia du Titulaire de carte principal devant être En règle auprès du Titulaire de la police.

**Disparition mystérieuse** : La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

**Dollars et \$** : En dollars canadiens.

**En règle** : Un Compte pour lequel le Titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un Compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les priviléges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

**Garantie du fabricant** : Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'Article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

**Prix d'achat** : Le coût réel de l'Article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

**Titulaire de carte** : Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte Visa Affaires GM Banque Scotia a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ». **Titulaire de carte principal**: Le demandeur principal d'un Compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une Carte Visa Affaires GM Banque Scotia a été émise par le Titulaire de la police.

## 2. ASSURANCE ACHATS

a) **Indemnités** – L'assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable, en vue de protéger la plupart des articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au Compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de

vol ou d'endommagement en complément de toute Autre assurance. Dans le cas où un Article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'administrateur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le Prix d'achat original porté au Compte, sous réserve des exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la section 4 du présent certificat d'assurance.

b) **Articles non couverts** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du Prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.

c) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.

d) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

### **3. GARANTIE PROLONGÉE**

a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au titulaire de carte une période de réparation deux fois plus

longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte, pour la plupart des articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du Prix d'achat original porté au Compte.

b) **Enregistrement** – Les articles assurés dont la Garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts SEULEMENT s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la Garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-800-263-0997**, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Vous devez envoyer à l'administrateur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'Article assuré :

- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
- (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat
- (iii) le numéro de série de l'article; et
- (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.

c) **Articles non couverts** – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.

d) **Cadeaux** – Les articles assurés que le titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.

e) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

## **4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES**

a) **Limites de responsabilité** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un Article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'administrateur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le Prix d'achat de l'Article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

b) **Exclusions** – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était errouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

## **5. DEMANDES DE RÈGLEMENT**

a) **Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le titulaire de carte doit aviser l'administrateur dès que cela est raisonnablement possible mais AVANT de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le **1-800-263-0997**, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi.

b) **Validation de la demande de règlement** – Le titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le titulaire

de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'administrateur.

- c) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'administrateur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

- d) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'administrateur.

- e) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la Carte Visa Affaires GM Banque Scotia, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.

- f) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement AVANT de procéder à une réparation et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de la Carte Visa Affaires GM Banque Scotia et de la Garantie du fabricant. Sur réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à

l'indemnité offerte au titre de la Police,  
l'administrateur donnera au titulaire de carte  
l'autorisation de procéder aux réparations  
nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de  
réparation désigné pour l'exécution des réparations  
nécessaires.

## 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent certificat d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux Indemnités décrites dans le présent document.

a) **Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

b) **Autre assurance** – Si le titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.

- c) **Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le titulaire de carte doit apporter à l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du titulaire de carte.
- d) **Diligence raisonnable** – Le titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.
- e) **Fausse demande de règlement** – Si un Titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit Titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.
- f) **Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

MD\* Marque déposée de General Motors Corporation. La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé des marques de General Motors LLC pour le programme de La Carte GM.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

*La Banque de Nouvelle-Écosse est l'émetteur de la carte Visa Affaires GM Banque Scotia. GM est responsable de l'exécution et de l'administration du programme de primes de La Carte GM.*

**MD** Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

**MD\*** Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé des marques de General Motors LLC pour le programme de La Carte GM.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

† Les commerçants fixent leurs propres limites pour la valeur maximum d'une opération Visa payWave qui n'exige pas de signature ou de NIP.

1 Vous obtenez en primes GM 5 % des premiers 10 000 \$ de vos achats nets faits par année avec votre carte Visa Affaires GM Banque Scotia. Vous obtenez en primes GM 2 % de vos achats nets suivants. Aucune prime GM n'est accordée pour les avances de fonds, les transferts de solde, les Chèques de Carte de crédit Scotia<sup>MD</sup>, les bons de crédit, les paiements, les achats retournés, les frais ni les intérêts.

2 Certaines exclusions s'appliquent. Allez à lacartegm.ca pour consulter la liste des véhicules admissibles.

3 Si vous résiliez votre Compte ou si vos priviléges de crédit sont révoqués ou votre Compte est fermé, vous devez échanger les primes GM inutilisées dans les 90 jours, sans quoi elles seront perdues. Si votre Compte n'est pas En règle, les primes GM ne peuvent être échangées. Veuillez vous reporter aux modalités du programme de primes GM pour en savoir plus.

4 Les primes sont applicables au Prix d'achat total ou au versement initial de location de tout véhicule neuf admissible Chevrolet, Buick, GMC ou Cadillac. Le «Prix d'achat total» représente le prix du véhicule (jusqu'au prix de détail suggéré par le fabricant), le transport et la préparation à la route, la taxe sur le climatiseur et les taxes de vente applicables. Le «Prix d'achat total» exclut les coûts associés à l'immatriculation, à l'enregistrement, aux assurances, aux frais de concessionnaire, aux accessoires, aux options supplémentaires, aux garanties prolongées, aux plans d'entretien ou de services et aux autres services comme OnStar et SiriusXM.

5 Les protections d'assurance sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Le certificat d'assurance ci-joint renferme tous les détails relatifs à vos protections, notamment les définitions, les avantages, les restrictions et les exclusions. Veuillez lire ce document et le conserver en lieu sûr, avec vos autres documents importants.

6 Le programme Solutions d'affaires GM est offert par la Compagnie General Motors du Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du programme ni de tout produit, service ou avantage offert dans le cadre du programme.

7 NOTE IMPORTANTE SUR LES ALTERATIONS ET LES GARANTIES: Les installations ou modifications apportées à l'équipement ou au châssis d'origine fourni par General Motors ne sont pas couvertes par la garantie limitée de véhicule neuf de General Motors. Il incombe au carrossier, au monteur, à l'installateur d'équipement ou à l'entreprise d'aménagement d'établir des garanties pour la carrosserie ou l'équipement, ainsi que pour toutes les modifications (ou pour toutes les conséquences découlant de ces modifications) apportées aux pièces, composants, systèmes ou ensembles installés par GM. GM n'est pas responsable de la sécurité ou de la qualité de la conception, des caractéristiques, des matériaux ou de la main-d'œuvre pour toutes les modifications apportées par les fournisseurs susmentionnés. Le programme Solutions d'affaires GM est fourni par Compagnie General Motors du Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du programme.

8 Adrian Steel est une marque déposée d'Adrian Steel. Quatre options distinctes disponibles. Un par véhicule peut être sélectionné.

9 Visa SavingsEdge est un programme de rabais automatiques offert par la Corporation Visa Canada (Visa Canada) aux entreprises admissibles et à leurs titulaires de carte autorisés qui ont une carte Visa Affaires admissible et dont l'inscription au programme est approuvée par Visa. Dans le cadre du programme, les titulaires de carte peuvent obtenir des rabais de marchands participants chaque fois qu'ils utilisent une carte Visa Affaires inscrite pour faire des achats admissibles de biens ou de services aux termes d'un rabais en vigueur offert par ce marchand et que la transaction est traitée ou soumise par l'intermédiaire du système de paiement Visa. Les rabais sont donnés sous forme de crédits sur le relevé de carte de crédit dans un délai de 8 à 10 semaines suivant la date de l'achat. Visa Canada, et non pas la Banque Scotia, est responsable de ce programme. Pour tous les détails, veuillez consulter le site HYPERLINK "<http://www.visasavingsedge.ca>". Ces cartes Visa pour entreprise de la Banque Scotia sont admissibles au programme : carte Visa\* Momentum Scotia pour entreprise, carte Visa\* Or Scotia Passeport pour entreprise, carte Visa\* Ligne de crédit Scotia pour entreprise, carte Visa\* Affaires de la Banque Scotia et carte Visa Affaires GM Banque Scotia.

10 Le service Rapports d'entreprise Visa est offert par Visa Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du service Rapports d'entreprise Visa.

11 Le service Contrôles de paiements Visa est fourni par Visa Canada. L'application Contrôles de paiements Visa s'applique seulement aux transactions des cartes Visa Affaires inscrites qui sont traitées par le système de traitement des transactions VisaNet; elle ne bloquera pas les transactions qui sont traitées au moyen des réseaux n'appartenant pas à Visa ou les transactions effectuées hors ligne. En outre, les transactions qui dépassent les paramètres d'autorisation établis pour le titulaire de carte peuvent ne pas être bloquées en raison de données sur les transactions erronées ou incomplètes reçues par Visa ou pour d'autres raisons. Le titulaire de carte est responsable des frais liés aux messages textes ou aux données et des autres frais imposés par son fournisseur de services sans fil à la suite de notifications de blocage par courriel ou message texte (SMS). La Banque de Nouvelle-Écosse et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables du service Contrôles de paiements Visa.

© Copyright Société 2016 General Motors du Canada. Non valable pour toutes les offres.